

RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 9 juin 2021)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 24, LE MERCREDI 12 MAI 2021, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Ginette Gauvin, substitut - Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 14 avril 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 CliqSÉCUR – Revenu Québec – Autorisation d'inscription et de consultation – Désignation – Autorisation;
- 6-2 Société d'habitation du Québec – Intervenants – Désignation – Autorisation;

- 6-3 Registre des droits personnels et réels mobiliers – Garanties hypothécaires – Signature des inscriptions et radiations – Représentants – Désignation – Autorisation;
- 6-4 Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe – Représentant – Désignation – Approbation;
- 6-5 Agence forestière de la Montérégie – Administrateur – Désignation;
- 6-6 Réseau Internet Maskoutain – Collège électoral de la MRC des Maskoutains – Nominations – Approbation;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale) – Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme – Adoption;
- 7-2 Règlement numéro 21-580 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-3 Règlement numéro 21-582 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Mise à jour du réseau cyclable et levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Jude) – Avis de motion;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 27 avril 2021 – Dépôt;
- 8-2 Rapport financier 2020 de la MRC des Maskoutains et rapport de l'auditeur indépendant concernant la MRC des Maskoutains – Dépôt;
- 8-3 Règlement d'emprunt numéro 16-447 – Réfection du toit du siège social – Remboursement de totale de la dette – Approbation;
- 8-4 Entente intermunicipale de fourniture de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie – Partie 13 – Autorisation;
- 8-5 Institution financière – Encaissement des chèques des petites caisses – Désignation – Approbation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 Siège social – Ascenseur – Travaux urgents – Contrat de gré à gré – Adjudication – Résolution numéro 2021-04-130 – Modification (Ajout);

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Agente de maillage L'ARTERRE (Maryse Bernier) – Renouvellement de contrat – Ratification – Autorisation;
- 10-2 Ressources humaines – Agente de maillage L'ARTERRE (Caroline Bérubé) – Renouvellement de contrat – Ratification – Autorisation;
- 10-3 Ressources humaines – Conseiller au développement entrepreneurial et mentorat – Embauche;
- 10-4 Ressources humaines – Préventionniste – Démission – Prendre acte;

10-5 Ressources humaines – Conseiller au financement industriel – Création de poste – Affichage – Autorisation;

10-6 Ressources humaines – Conseiller au développement économique – Création de poste – Affichage – Autorisation;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

11-1 Plan d'intervention et d'affectation des ressources – Programme Accès Entreprise Québec – Approbation;

11-2 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Prêts consentis – Ententes intervenues en avril 2021 – Ratification – Approbation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

12-1 Commission de la protection du territoire agricole – Dossier 431136 – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Recommandation;

12-2 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteur régional adjoint – Municipalité de Saint-Louis – Nomination – Approbation;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

15-1 Projet de mise en commun régional de recherche des causes et des circonstances d'incendies – Équipe régionale – Approbation;

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

16-1 Transport collectif régional – Plan de développement – Avril 2021 – Adoption;

16-2 Transport collectif régional – Utilisation des places disponibles en transport scolaire – Entente MRC-CSSSH – Renouvellement de l'entente – Approbation – Nominations au comité consultatif;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

18-1 Plan conjoint de gestion des matières résiduelles – Rapport annuel 2020 – Approbation;

18-2 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bilan 2020 – Prendre acte;

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun item

20 - PARCOURS CYCLABLES

- 20-1 Emprise ferroviaire du Canadian Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Demande d'intentions – Projet de reprise des activités – Approbation;
- 20-2 Parcours cyclables – Municipalité de Saint-Damase – Travaux d'élargissement de la chaussée prévus sur la route 231 en 2022 – Appui – Autorisation;

21 - PATRIMOINE

- 21-1 Commission du patrimoine maskoutain – Conseil régional du patrimoine – Nouvelle responsabilité en lien avec la modification du Projet de loi numéro 69 – Approbation;
- 21-2 Entente de développement culturel – Projet d'inventaire du patrimoine agricole – Approbation;

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

- 25-1 Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – Consultation relative à la mise à jour – Participation de la MRC des Maskoutains – Demande;
- 25-2 Service de protection des rives – Échéancier et logistique – Prendre acte;

26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 26-1 Espace carrière – Remerciements;
- 26-2 Municipalités de Saint-Damase, de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues et de Saint-Simon – Orientation 10 – Appui;
- 26-3 Sainte-Marie-Madeleine – Report des élections municipales 2021 – Appui;
- 27- Période de questions;
- 28- Clôture de la séance.

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 24. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue de façon virtuelle.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 21-05-153

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020, *1308-2020* du 9 décembre 2020, *1351-2020* du 16 décembre 2020, *1418-2000* du 23 décembre 2020, *1420-2020* du 30 décembre 2020, *1-2021* du 6 janvier 2021, *3-2021* du 13 janvier 2021, *31-2021* du 20 janvier 2021, le *59-2021* du 27 janvier 2021, le *89-2021* du 3 février 2021, le *103-2021* du 10 février 2021, le *124-2021* du 17 février 2021, le *141-2021* du 24 février 2021, le *176-2021* du 3 mars 2021, le *204-2021* du 10 mars 2021, le *243-2021* du 17 mars 2021, le *291-2021* du 24 mars 2021, le *489-2021* du 31 mars 2021, le *525-2021* du 7 avril 2021, le *555-2021* du 14 avril 2021, le *570-2021* du 21 avril 2021, le *596-2021* du 28 avril 2021, le *623-2021* du 5 mai 2021 et le *660-2021* du 12 mai 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance en visioconférence;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes :

Point ajouté :

20-1 Siège social – Ascenseur – Travaux urgents – Contrat de gré à gré – Adjudication
– Résolution numéro 2021-04-130 – Modification;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2021 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. s

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2021 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du conseil se tenant par visioconférence et à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 12 mai 2021, aucune question n'a été reçue.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **CLIQSÉCUR – REVENU QUÉBEC – AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE CONSULTATION – DÉSIGNATION – AUTORISATION**

Rés. 21-05-155

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est inscrite aux services de *CliqSÉCUR* de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Francis Blondeau qui occupait le poste de directeur des finances et agent du personnel et qui avait été nommé comme représentant pour la MRC des Maskoutains auprès de *CliqSÉCUR* de Revenu Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 17-05-155;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction, le 5 mai dernier, de la nouvelle directrice des finances et agente du personnel;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de mettre à jour les représentants autorisés à agir au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains à l'égard de ces services;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

QUE les personnes ci-après désignées soient autorisées à :

- Consulter le dossier de la MRC des Maskoutains et agir au nom et pour le compte de cette dernière, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la MRC des Maskoutains pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* (LRC, 1985, c. E-15), *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (RLRQ, c. P-2.2) en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

- Effectuer l'inscription de la MRC des Maskoutains aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Effectuer l'inscription de la MRC des Maskoutains à *CliqSÉCUR* – Entreprises et à *Mon dossier* pour les entreprises;
- Consulter le dossier de la MRC des Maskoutains et agir au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises.

Le conseil de la MRC des Maskoutains autorise également que le ministre du Revenu communique aux représentants désignés, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la MRC des Maskoutains et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier* pour les entreprises ou aux différents fichiers de Revenu Québec.

Les personnes désignées pour agir à titre de représentants de la MRC des Maskoutains sont :

- Madame Pascale Dalcourt, 205, directrice des finances et agente du personnel;
- Madame Micheline Martel, 159, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
- Monsieur André Charron, 170, directeur général; et

DE RÉVOQUER, à compter de ce jour, toutes les autorisations précitées, consenties à monsieur Francis Blondeau par la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère du Revenu du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – INTERVENANTS –
DÉSIGNATION – AUTORISATION**

Rés. 21-05-156

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Société d'habitation du Québec et la MRC des Maskoutains concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, en septembre 2006;

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017, a désigné messieurs Francis Blondeau, directeur des finances et agent du personnel, et André Charron, directeur général, responsables administratifs pour les programmes de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, soit les programmes PAD (Adaptation de domicile), PAMH (Amélioration des maisons d'hébergement – Rénovation), PYRRHO (Pyrrhotite), PRQ (Rénovation Québec), PRR (RénoRégion), tel qu'il appert de la résolution numéro 17-07-221;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2021, a désigné monsieur Francis Blondeau, directeur des finances et agent du personnel, à titre de responsable de la gestion de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat intervenue avec la Société d'habitation du Québec, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-07-206;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Francis Blondeau qui occupait le poste de directeur des finances et agent du personnel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la nouvelle titulaire du poste de directrice des finances et agente du personnel, madame Pascale Dalcourt, comme responsable administrative pour les programmes de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, soit les programmes PAD (Adaptation de domicile), PAMH (Amélioration des maisons d'hébergement – Rénovation), PYRRHO (Pyrrhotite), PRQ (Rénovation Québec), PRR (RénoRégion), en lieu et place de monsieur Francis Blondeau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la nouvelle titulaire du poste de directrice des finances et agente du personnel, madame Pascale Dalcourt, comme responsable de la gestion de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat intervenue avec la Société d'habitation du Québec, en lieu et place de monsieur Francis Blondeau;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, madame Pascale Dalcourt, directrice des finances et agente du personnel, et André Charron, directeur général, responsables administratifs pour les programmes de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, soit les programmes PAD (Adaptation de domicile), PAMH (Amélioration des maisons d'hébergement – Rénovation), PYRRHO (Pyrrhotite), PRQ (Rénovation Québec), PRR (RénoRégion); et

DE DÉSIGNER madame Pascale Dalcourt, directrice des finances et agente du personnel, à titre de responsable de la gestion de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec; et

DE continuer à DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, et madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, responsables de la sécurité informatique autorisés à formuler une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application PAH et à signer le formulaire de *Demande de privilèges d'accès* pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE continuer à DÉSIGNER messieurs André Bisailon et Jean-François Nogues, inspecteurs, pour les programmes ci-devant nommés; et

DE RÉVOQUER, à compter de ce jour, toutes les autorisations précitées, consenties à monsieur Francis Blondeau par la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-3 **REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS – GARANTIES HYPOTHÉCAIRES – SIGNATURE DES INSCRIPTIONS ET RADIATIONS – REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION – AUTORISATION**

Rés. 21-05-157

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, a autorisé M^e Magali Loisel, greffière, ainsi que messieurs Francis Blondeau, directeur des finances et agent du personnel, et Luc Messier, conseiller au financement, à signer, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant l'inscription, la radiation ou la cession de rang de garanties hypothécaires consenties en faveur de la celle-ci, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-85;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Francis Blondeau qui occupait le poste de directeur des finances et agent du personnel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la nouvelle titulaire du poste de directrice des finances et agente du personnel, madame Pascale Dalcourt;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par Mme la conseillère substitut Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER, en plus de M^e Magali Loisel et monsieur Luc Messier, madame Pascale Dalcourt, directrice des finances et agente du personnel, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant l'inscription, la radiation ou la cession de rang de garanties hypothécaires consenties en faveur de cette dernière, et ce, dès que ladite garantie hypothécaire ou la cession de rang demandée aura été autorisée par elle ou par le comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER également, en plus de M^e Magali Loisel et monsieur Luc Messier, madame Pascale Dalcourt, directrice des finances et agente du personnel, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant la radiation des garanties hypothécaires consenties sur preuve du paiement complet et final, en capital, intérêts et frais des sommes dues à la MRC des Maskoutains; et

DE RÉVOQUER, à compter de ce jour, toutes les autorisations précitées, consenties à monsieur Francis Blondeau par la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE SAINT-HYACINTHE – REPRÉSENTANT – DÉSIGNATION – APPROBATION**

Rés. 21-05-158

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2018, a autorisé monsieur Louis-Philippe Laplante, conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat, à siéger, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, au Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, à titre de représentant des groupes socio-économiques, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-05-141;

CONSIDÉRANT que, suite au départ de monsieur Louis-Philippe Laplante de la MRC des Maskoutains, un poste d'administrateur représentant des groupes socio-économiques est devenu vacant au sein du Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe a pour principal mandat d'analyser la situation de l'organisme, de déterminer les orientations et objectifs pour améliorer la réussite des élèves, d'approuver le plan de réussite et de s'assurer de la réalisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le poste de représentant permet de sensibiliser les membres du Conseil d'établissement sur les besoins de main-d'œuvre des entreprises, des jeunes adultes qui souhaitent parfaire leur formation et des personnes qui souhaitent démarrer une entreprise sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de désigner un nouveau représentant du service de développement économique de la MRC des Maskoutains pour siéger au Conseil d'établissement de l'école professionnelle de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le courriel de madame Karine Chamberland de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe daté du 28 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la nouvelle titulaire du poste de conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat qui sera embauchée lors de la présente séance, madame Noeimy Dulude;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la titulaire du poste de conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat de la MRC des Maskoutains qui sera embauchée lors de la présente séance, madame Noeimy Dulude, à siéger au Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, à titre de représentant des groupes socio-économiques; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE – ADMINISTRATEUR –
DÉSIGNATION**

Rés. 21-05-159

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 12 juin 2021, a désigné monsieur Mario St-Pierre, à titre d'administrateur régulier de l'Agence forestière de la Montérégie, de la catégorie municipale, pour les années 2019 et 2020, conformément au règlement intérieur de l'Agence forestière de la Montérégie, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-06-151;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Mario St-Pierre vient à échéance en juin 2021;

CONSIDÉRANT que l'Agence forestière de la Montérégie nous demande de désigner notre administrateur pour siéger à leur conseil d'administration, et ce, avant leur assemblée générale qui se tiendra le 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains rembourse les frais de déplacement des administrateurs qu'elle désigne lorsqu'ils siègent à l'Agence forestière de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Mario St-Pierre, à titre d'administrateur régulier de l'Agence forestière de la Montérégie, de la catégorie municipale, pour les années 2021-2022, conformément au règlement intérieur de l'Agence forestière de la Montérégie; et

DE REMBOURSER les frais de déplacement de monsieur Mario St-Pierre sur présentation des pièces justificatives, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003, lorsqu'il siège à l'Agence forestière de la Montérégie à titre de représentant de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Agence forestière de la Montérégie; et

Ces montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN – COLLÈGE ÉLECTORAL DE LA
MRC DES MASKOUTAINS – NOMINATIONS – APPROBATION**

Rés. 21-05-160

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné les personnes du Collège électoral de la MRC des Maskoutains pour participer aux assemblées générales des membres de l'organisme Réseau Internet Maskoutain, pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-39;

CONSIDÉRANT le départ de madame Nancy Carvalho du poste de directrice générale de la municipalité de Saint-Jude qui siégeait à titre de représentante de la MRC des Maskoutains au collège électoral de Réseau Internet Maskoutain;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Francis Blondeau du poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains qui siégeait à titre de représentant de la MRC des Maskoutains au collège électoral de Réseau Internet Maskoutain;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains est, depuis le 5 mai 2021, comblé par madame Pascale Dalcourt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les nominations au sein du collège électoral de Réseau Internet Maskoutain de madame Nancy Carvalho et de monsieur Francis Blondeau;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Carole Thibeault, directrice générale de la municipalité de Saint-Hugues à titre de représentante de la MRC des Maskoutains au collège électoral de Réseau Internet Maskoutain, en lieu et place de madame Nancy Carvalho, s'échelonnant de l'assemblée générale 2021 jusqu'à l'assemblée générale 2022 de Réseau Internet Maskoutain; et

DE NOMMER madame Pascale Dalcourt, directrice des finances et agente du personnel de la MRC des Maskoutains à titre de représentante de la MRC des Maskoutains au collège électoral de Réseau Internet Maskoutain, en lieu et place de monsieur Francis Blondeau, s'échelonnant de l'assemblée générale 2021 jusqu'à l'assemblée générale 2022 de Réseau Internet Maskoutain; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Réseau Internet Maskoutain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE) – DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – ADOPTION**

Rés. 21-05-161

CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de ces modifications au schéma;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale)* est entré en vigueur le 27 janvier 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT le Document sur la nature des modifications devant être apportées au plan et règlements d'urbanisme, daté du 15 février 2021, transmis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Document sur la nature des modifications devant être apportées au plan et règlements d'urbanisme*, daté du 15 février 2021, relativement au *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-580 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (INTÉGRATION DES DISPOSITIONS DU DÉCRET NUMÉRO 869-2020 CONCERNANT LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES, MODIFICATION DES CRITÈRES D'INSERTION RÉSIDENIELLE, AJUSTEMENT DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN À SAINTE-MADELEINE ET CORRECTIONS TECHNIQUES) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Lefebvre à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller André Lefebvre dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet, particulièrement de :

- corriger l'appellation des fonctions « *Commerce complémentaire à l'agriculture* » et « *Industrie complémentaire à l'agriculture* » pour le mécanisme de substitution par PPCMOI dans les tableaux des aires d'affectations agricoles A1, A3, A4 et A5, au Chapitre 3 – Schéma d'aménagement;
- revoir la délimitation du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Madeleine et de la grande affectation du territoire « *Pôle villageois - U6* » qui englobe l'ensemble de son périmètre urbain;
- mettre à jour les dispositions relatives aux rives, au littoral et aux plaines inondables des lacs et des cours d'eau afin de se conformer au *Décret numéro 869-2020*, au Chapitre 4 – Document complémentaire;
- modifier les critères d'admissibilité pour l'insertion d'une résidence dans l'aire d'affectation *Agricole - Dynamique A1* dans la réglementation d'urbanisme locale, au Chapitre 4 – Document complémentaire.

Copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-582 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (MISE À JOUR DU RÉSEAU CYCLABLE ET LEVÉE D'UNE ZONE DE RÉSERVE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE) – AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-582 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Mise à jour du réseau cyclable et levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Jude)*;

Ce règlement a pour objet de mettre à jour le texte et la carte du réseau cyclable des circuits existants et projetés en tenant compte de la carte des parcours cyclables *La Maskoutaine* diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

De plus, ce règlement permettra la levée de la zone de réserve ZR-2 de la municipalité de Saint-Jude tel qu'identifiée à la Figure n° 5 de l'Annexe I du *Schéma d'aménagement révisé*.

Copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2021 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 avril 2021 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RAPPORT FINANCIER 2020 DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT CONCERNANT LA MRC DES MASKOUTAINS – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

- Sommaire de l'information financière - Exercice terminé le 31 décembre 2020;
- Rapport aux responsables de la gouvernance – Communication des résultats des travaux d'audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;
- Conciliation du surplus (déficit) accumulé;
- Rapport financier 2020 – Exercice terminé le 31 décembre 2020;
- Programme de subvention au transport adapté aux personnes handicapées pour l'exercice du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;
- Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural – Rapport d'exploitation – Année 2020;

Tous produits par l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., le tout conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Point 8-3 **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 16-447 – RÉFECTION DU TOIT DU SIÈGE SOCIAL – REMBOURSEMENT DE TOTALE DE LA DETTE – APPROBATION**

Rés. 21-05-162

CONSIDÉRANT que par le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2016, a adopté le *Règlement d'emprunt numéro 16-447 décrétant un emprunt de 381 000 \$ pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-115;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'emprunt est entré en vigueur le 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT que par le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2016, a accepté l'offre de la part de la *Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe* pour son emprunt par billet, en date du 24 août 2016, au montant de 381 000 \$ effectués en vertu du *Règlement numéro 16-447 décrétant un emprunt de 381 000 \$ pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains* et a modifié ledit règlement en conséquence, le tout tel qu'il appert des résolutions numéros 16-08-203 et 16-08-204;

CONSIDÉRANT que, le 9 avril 2021, la MRC des Maskoutains a reçu du ministère des Finances un avis de refinancement pour un montant de 200 400 \$ relatif à l'emprunt pour la réfection des toitures du siège social échéant au 24 août 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont convenu de ne pas renouveler l'emprunt et de rembourser le solde de 200 400 \$, à partir des surplus de la Partie 1;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit confirmer, par résolution, au Ministère le paiement de ce financement afin qu'il mette à jour leur registre et fermer le dossier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 25 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE RENONCER au refinancement du prêt en lien avec la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains relatif au *Règlement d'emprunt numéro 16-447 décrétant un emprunt de 381 000 \$ pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER le paiement du solde de 200 400 \$, à partir des surplus non engagés de la Partie 1; et

DE REMBOURSER, avant son échéance, le solde total de l'emprunt contracté auprès de la *Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe*, soit la somme de 200 400 \$;

D'AUTORISER les signatures nécessaires des documents pour la mise en œuvre dudit remboursement par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et par la greffière ou, en son absence, le directeur général ou pour les effets bancaires par les personnes nommées à la résolution numéro 17-11-351, adoptée le 22 novembre 2017; et

DE TRANSMETTRE une copie vidimée de la présente résolution au ministère des Finances du Québec, à titre d'avis de non-renouvellement du prêt et de confirmation de paiement du solde par la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES D'UNE
RESSOURCE ADMINISTRATIVE EN SOUTIEN AUX SERVICES INCENDIE
– PARTIE 13 – AUTORISATION**

Rés. 21-05-163

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en lien avec les municipalités situées sur son territoire, a établi un schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, le tout en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que ce schéma de couverture de risques a été attesté conforme en date du 8 novembre 2011 et est entré en vigueur le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT les plans de mise en œuvre adoptés par chacune des 17 municipalités membres de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a demandé aux municipalités de déclarer leur intérêt, par voie de résolution, à adhérer à une entente intermunicipale de fournitures de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie, sous réserve de l'approbation du projet final par leur conseil, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-326;

CONSIDÉRANT que les cinq municipalités suivantes souhaitent adhérer et procéder à la signature d'une entente intermunicipale de fourniture de services d'une assistance administrative en soutien aux services incendie :

- Saint-Bernard-de-Michaudville;
- Saint-Jude;
- Saint-Liboire;
- Village de Sainte-Madeleine;
- Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT que cette entente confiera à la MRC des Maskoutains la responsabilité d'effectuer les tâches administratives en matière de sécurité incendie, le tout, suivant les modalités déjà établies et énoncées au projet d'entente intermunicipale déposé en soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que ce service sera traité par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains uniquement dédiés aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que cette entente débutera le 1^{er} juin 2021 et se terminera le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'elle sera renouvelable pour des périodes successives de trois ans;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 30 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par Mme la conseillère substitut Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER que l'entente intermunicipale de fournitures de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie de la MRC des Maskoutains, soit administrée par le biais d'un budget distinct, soit la Partie 13; et

D'AUTORISER l'entente intermunicipale de fournitures de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie de la MRC des Maskoutains suivant le projet soumis par la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE DEMANDER aux municipalités intéressées de confirmer par résolution de leur conseil leur participation à l'entente intermunicipale de fournitures de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie de la MRC des Maskoutains et d'en autoriser la signature pour sa mise en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **INSTITUTION FINANCIÈRE – ENCAISSEMENT DES CHÈQUES DES
PETITES CAISSES – DÉSIGNATION – APPROBATION**

Rés. 21-05-164

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains dispose de deux petites caisses, soit une à son siège social et l'autre dans les locaux de son service de développement économique;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains effectue ses opérations bancaires courantes à la *Caisse populaire Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT que c'est l'agente à la comptabilité qui est responsable d'encaisser les chèques préparés à cet effet afin de pouvoir renflouer les petites caisses;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu que la personne responsable d'encaisser les chèques servant à renflouer les petites caisses de la MRC des Maskoutains soit autorisée par résolution;

CONSIDÉRANT que par le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2021 a autorisé madame Lyne Vallée, alors titulaire du poste d'agent à la comptabilité à échanger les chèques de la petite caisse de la MRC des Maskoutains, d'un montant maximal de 500 \$ par chèque, en passant par le compte bancaire principal de cette dernière détenu auprès de la *Caisse populaire Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe*, sans toutefois être autorisée à faire d'autres transactions en son nom, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-13;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction, le 5 mai dernier, de la nouvelle agente à la comptabilité, madame Isabelle Marcoux, poste laissé vacant par le départ de madame Lyne Vallée;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il y a lieu de changer la personne autorisée à agir pour et au nom de la MRC des Maskoutains à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Isabelle Marcoux, agente à la comptabilité, à échanger les chèques de la petite caisse de la MRC des Maskoutains, d'un montant maximal de 500 \$ par chèque, en passant par le compte bancaire principal de la MRC des Maskoutains détenu auprès de la *Caisse populaire Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe*, folio 815-90044-0143475-2, sans toutefois être autorisée à faire d'autres transactions au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE RÉVOQUER, à compter de ce jour, toute l'autorisation précitée, consentie à madame Lyne Vallée par la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la *Caisse populaire Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 **SIÈGE SOCIAL – ASCENSEUR – TRAVAUX URGENTS – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ADJUDICATION – RÉOLUTION NUMÉRO 2021-04-130 – MODIFICATION**

Rés. 21-05-165

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a autorisé l'octroi du contrat à *Ascenseur Actuel inc.* (NEQ : 1141982109), au montant de 38 985 \$, avant les taxes applicables, pour le remplacement du panneau de contrôle de l'ascenseur et du filage électrique, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-130;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le conseil a autorisé que le paiement de la dépense par le biais d'une réaffectation de la somme de 38 985 \$ à partir du *Fonds de roulement*, au poste budgétaire numéro 1-02-190-10-529-00 (*Rénovation majeure*), remboursable sur une période de trois ans, soit pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que la période de remboursement aurait dû se lire « 2022, 2023 et 2024 » au lieu de « 2021, 2022 et 2023 » comme ce qui est indiqué au rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'y refléter la bonne période de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER le troisième dispositif de la résolution numéro 21-04-130, en remplaçant après le mot « années » les expressions « 2021, 2022 et 2023 » par « 2022, 2023 et 2024 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE MAILLAGE L'ARTERRE (MARYSE BERNIER) – RENOUELEMENT DE CONTRAT – RATIFICATION – AUTORISATION**

Rés. 21-05-166

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, a autorisé l'embauche de madame Maryse Bernier au poste d'agent de maillage L'ARTERRE, à titre contractuel, à durée déterminée de deux ans débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2021, et ce, en lien avec la durée du projet L'ARTERRE, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-67;

CONSIDÉRANT que, le 31 mars 2021, la MRC des Maskoutains était dans l'attente imminente de la confirmation du financement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du renouvellement du projet L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que, pour éviter de mettre fin au lien d'emploi que la MRC des Maskoutains a avec madame Maryse Bernier, le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a ratifié la décision du directeur général du 30 mars 2021 et

autorisé la prolongation de son contrat de travail au poste d'agent de maillage L'ARTERRE, et ce, jusqu'au 12 mai 2021 inclusivement, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-132;

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption de la résolution précitée, la MRC des Maskoutains a reçu la confirmation du financement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la prolongation du projet L'ARTERRE et a signé l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente débute le 1^{er} avril 2021 et se termine le 31 mars 2026, mais que le programme de financement qui soutient le projet ARTERRE est le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, qui lui se termine le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler, aux mêmes conditions retrouvées à la résolution numéro 19-03-67, le contrat de travail de madame Maryse Bernier au poste d'agent de maillage L'ARTERRE, à titre contractuel, à durée déterminée, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution jusqu'à la date de la fin de la durée du programme de financement qui soutient le projet ARTERRE, soit le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par Mme la conseillère substitut Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER le contrat de travail de madame Maryse Bernier au poste d'agent de maillage L'ARTERRE, à titre contractuel, à durée déterminée, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution jusqu'à la date de la fin de la durée du programme de financement qui soutient le projet ARTERRE, soit le 31 mars 2025; et

DE MAINTENIR les mêmes conditions de travail que celles indiquées à la résolution numéro 19-03-67 adoptée lors de la séance du conseil du 13 mars 2019; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, le contrat de travail, conformément au projet transmis; et

Les sommes devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE MAILLAGE L'ARTERRE
(CAROLINE BÉRUBÉ) – RENOUELLEMENT DE CONTRAT –
RATIFICATION – AUTORISATION**

Rés. 21-05-167

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a autorisé l'embauche de madame Caroline Bérubé, à titre contractuel, au poste d'agente de maillage L'ARTERRE, à durée déterminée d'environ sept mois, débutant le 4 mai 2020 et se terminant le 18 décembre 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-03-100;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2020, a autorisé la prolongation du contrat de travail de madame Caroline Bérubé occupant le poste d'agente de maillage L'ARTERRE jusqu'au 31 mars 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-299;

CONSIDÉRANT que, le 31 mars 2021, la MRC des Maskoutains était dans l'attente imminente de la confirmation du financement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du renouvellement du projet L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que, pour éviter de mettre fin au lien d'emploi que la MRC des Maskoutains a avec madame Caroline Bérubé, le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a ratifié la décision du directeur général du 30 mars 2021 et autorisé la prolongation de son contrat de travail au poste d'agent de maillage L'ARTERRE, et ce, jusqu'au 12 mai 2021 inclusivement, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-133;

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption de la résolution précitée, la MRC des Maskoutains a reçu la confirmation du financement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la prolongation du projet L'ARTERRE et a signé l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente débute le 1^{er} avril 2021 et se termine le 31 mars 2026, mais que le programme de financement qui soutient le projet ARTERRE est le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, qui lui se termine le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler, aux mêmes conditions retrouvées à la résolution numéro 20-03-100, le contrat de travail de madame Caroline Bérubé au poste d'agent de maillage L'ARTERRE, à titre contractuel, à durée déterminée, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution jusqu'à la date de la fin de la durée du programme de financement qui soutient le projet ARTERRE, soit le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER le contrat de travail de madame Caroline Bérubé au poste d'agent de maillage L'ARTERRE, à titre contractuel, à durée déterminée, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution jusqu'à la date de la fin de la durée du programme de financement qui soutient le projet ARTERRE, soit le 31 mars 2025; et

DE MAINTENIR les mêmes conditions de travail que celles indiquées à la résolution numéro 20-03-100 adoptée lors de la séance du conseil du 11 mars 2020; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, le contrat de travail, conformément au projet transmis; et

Les sommes devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT
ENTREPRENEURIAL ET MENTORAT – EMBAUCHE**

Rés. 21-05-168

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021, a autorisé l'ouverture du poste de conseiller au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-82;

CONSIDÉRANT que la résolution précitée autorisait le directeur général à procéder à l'affichage du poste de conseiller au développement entrepreneurial et mentorat et de constituer un comité de sélection pour les entrevues;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de conseiller au développement entrepreneurial et mentorat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère substitut Ginette Gauvin, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Noeimy Dulude, au poste de conseiller au développement entrepreneurial et mentorat, et ce, aux conditions suivantes :

1. La MRC des Maskoutains retient les services de madame Noeimy Dulude pour agir à titre de conseiller au développement entrepreneurial et mentorat agissant sous la direction du directeur général et agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes et obligations à ce poste;
2. Cette fonction correspond à la catégorie « *Professionnel* », tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. La rémunération de madame Dulude est fixée à l'échelon 1 de la classe 7 applicable au poste de conseiller au développement entrepreneurial et mentorat, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
4. Les crédits de vacances annuelles sont au prorata pour la première année et pour les années subséquentes suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
5. Son entrée en fonction est prévue pour le 31 mai 2021 et la période de probation usuelle est de six mois;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – PRÉVENTIONNISTE – DÉMISSION –
PRENDRE ACTE**

Rés. 21-05-169

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a embauché, par le biais de la résolution numéro 20-03-98, adoptée le 11 mars 2020, monsieur Guylain Lambert, à titre de contractuel, au poste de préventionniste de la MRC des Maskoutains, et ce, du 12 février 2020 jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé le contrat de travail de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2021, et ce, par le biais de la résolution numéro 20-10-305, adoptée le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Guylain Lambert, datée du 21 avril 2021 et effective le 7 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Guylain Lambert titulaire du poste de préventionniste de la MRC des Maskoutains, et ce, à compter du 7 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER AU FINANCEMENT INDUSTRIEL – CRÉATION DE POSTE – AFFICHAGE – AUTORISATION**

Rés. 21-05-170

CONSIDÉRANT que, le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 février 2021, a autorisé la convention d'aide financière permettant la création du réseau « *Accès entreprise Québec* » avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation qui prévoit la création de deux postes à temps plein, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-42;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de *Conseiller au financement industriel* soumise en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de *Conseiller au financement industriel*;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la création de postes ainsi que la description de tâches liée à ce poste;

CONSIDÉRANT que ce poste est de catégorie *Professionnelle* reconnu à la classe 7 de l'échelle salariale en vigueur et sera sous la supervision du directeur général pour la MRC des Maskoutains et du directeur du développement industriel pour Saint-Hyacinthe Technopole;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'affichage du poste, vu l'entente et les besoins du service du développement économique;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste de description de tâches pour le poste de *Conseiller au financement industriel*, soumise aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste de *Conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains*, sous la supervision du directeur général pour la MRC des Maskoutains et du directeur du développement industriel pour Saint-Hyacinthe Technopole, de catégorie *Professionnelle* selon la classe 7 de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la liste de description de tâches du poste de *Conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains* déposée; et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'affichage du poste afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général pour les entrevues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-6 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CRÉATION DE POSTE – AFFICHAGE – AUTORISATION**

Rés. 21-05-171

CONSIDÉRANT que, le conseil de la MRC des Makoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 février 2021, a autorisé la convention d'aide financière permettant la création du réseau « *Accès entreprise Québec* » avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation qui prévoit la création de deux postes à temps plein, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-42;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de *Conseiller au développement économique* soumise en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de *Conseiller au développement économique*;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la création de postes ainsi que la description de tâches liée à ce poste;

CONSIDÉRANT que ce poste est de catégorie *Professionnelle* reconnu à la classe 7 de l'échelle salariale en vigueur et sera sous la supervision du directeur général pour la MRC des Maskoutains et du directeur du développement industriel pour Saint-Hyacinthe Technopole;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'affichage du poste, vu l'entente et les besoins du service du développement économique;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste de description de tâches pour le poste de *Conseiller au développement économique*, soumise aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère substitut Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste de *Conseiller au développement économique de la MRC des Maskoutains*, sous la supervision du directeur général pour la MRC des Maskoutains et du directeur du développement industriel pour Saint-Hyacinthe Technopole, de catégorie *Professionnelle* selon la classe 7 de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la liste de description de tâches du poste de *Conseiller au développement économique de la MRC des Maskoutains* déposée; et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'affichage du poste afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général pour les entrevues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 11-1 **PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES – PROGRAMME ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – APPROBATION**

Rés. 21-05-172

CONSIDÉRANT que, le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 février 2021, a autorisé la convention d'aide financière permettant la création du réseau « *Accès entreprise Québec* » avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation qui prévoit la production, la transmission et l'approbation par le ministère d'un plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant à la réalité et aux défis du milieu maskoutain, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-42;

CONSIDÉRANT le *Plan d'intervention et d'affectation des ressources – Outils d'aide à la réflexion pour identifier les interventions stratégiques – MRC des Maskoutains*, daté du 4 mai 2021, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente précitée, le *Plan d'intervention et d'affectation des ressources – Outils d'aide à la réflexion pour identifier les interventions stratégiques – MRC des Maskoutains*, daté du 4 mai 2021, doit être transmis et approuvé par le ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente précitée, une fois approuvée, ce plan doit être rendu public sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Plan d'intervention et d'affectation des ressources – Outils d'aide à la réflexion pour identifier les interventions stratégiques – MRC des Maskoutains*, daté du 4 mai 2021, tel que soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE le *Plan d'intervention et d'affectation des ressources – Outils d'aide à la réflexion pour identifier les interventions stratégiques – MRC des Maskoutains*, daté du 4 mai 2021, au ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec; et

D'AUTORISER, une fois approuvée par le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la publication du *Plan d'intervention et d'affectation des ressources – Outils d'aide à la réflexion pour identifier les interventions stratégiques – MRC des Maskoutains*, daté du 4 mai 2021, sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN AVRIL 2021 – RATIFICATION – APPROBATION**

Rés. 21-05-173

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que par le biais des résolutions numéros 20-10-309, 20-12-425, 21-01-11, 20-02-41 et 21-03-79, adoptées lors des séances ordinaires tenues les 14 octobre 2020, 9 décembre 2020, 20 janvier 2021, 10 février 2021 et 10 mars 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé des modifications à l'entente avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*, et a autorisé que le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains continue à recommander l'octroi des prêts conformément à la mesure d'*Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* auprès du préfet et du préfet suppléant pour approbation, et ce, conformément aux normes établies à ladite entente et à ses addendas;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément aux résolutions précitées, le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains doit soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois d'avril 2021, quatre demandes de prêts conformes au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
Gestion Azul 2406 inc. (Coquelicot mode)	2021-04-03	2021-04-09	10 604 \$
9149-9665 Qc inc. / Gym Poisson	2021-04-03	2021-04-09	7 391 \$
Sylvie Viens (Havre de paix)	2021-04-03	2021-04-09	4 552 \$
Chantale Lapalme (Vivaldi Coiffure)	2021-04-03	2021-04-09	3 149 \$

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis au mois d'avril 2021, dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- Gestion Azul 2406 inc. (Coquelicot mode) au montant de 10 604 \$;
- 9149-9665 Qc inc. / Gym Poisson au montant de 7 391 \$;
- Sylvie Viens (Havre de paix) au montant de 4 552 \$;
- Chantale Lapalme (Vivaldi Coiffure) au montant de 3 149 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – DOSSIER 431136 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RECOMMANDATION**

Rés. 21-05-174

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation faite auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, dossier numéro 431136, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant l'utilisation temporaire, à une fin autre qu'agricole, une partie des lots 2 972 375, 2 972 404 et 2 971 642, du cadastre officiel du Québec, d'une superficie totale de 0,6725 hectare qui servira à aménager l'espace nécessaire pour le chantier lors des travaux de reconstruction du barrage Émileville situé à la ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2021, le conseil de la ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 20-04-2021, a appuyé la demande précitée;

CONSIDÉRANT que, par le biais de cette dernière résolution, la ville de Saint-Pie affirme qu'elle a revu les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, (RLRQ, c. P-41.1), et qu'elle s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de cette dernière résolution, selon la ville de Saint-Pie, aucun espace approprié hors de la zone agricole n'est disponible pour l'occupation temporaire de ces lots et que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale de la ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu, le 19 avril 2021, une lettre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'intimant de lui faire parvenir, par le biais de l'adoption d'une résolution, ses recommandations concernant la demande précitée, et ce, dans un délai maximal de 45 jours;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande précitée aux dispositions des chapitres 3 et 4 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* et aux dispositions du *Document complémentaire de la MRC des Maskoutains* en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande précitée fait l'objet d'une recommandation favorable de la part de la technicienne à l'aménagement datée du 4 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'autorisation pour une fin autre que l'agriculture dans le dossier 431136 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour une partie des lots 2 972 375, 2 972 404 et 2 971 642, d'une superficie totale de 0,6725 hectare pour l'aménagement du chantier qui servira aux travaux de mise aux normes du barrage Émileville; et

DE DÉCLARER que le projet d'utilisation temporaire, à des fins autres que l'agriculture, des lots 2 972 375, 2 972 404 et 2 971 642 pour l'aménagement du chantier et pour la réalisation des travaux de mise aux normes du barrage Émileville situé dans la ville de Saint-Pie est conforme aux objectifs du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* et aux dispositions du *Document complémentaire de la MRC des Maskoutains* en vigueur; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la ville de Saint-Pie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES
BOISÉS – INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LOUIS – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 21-05-175

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de celle-ci désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-67, adoptée le 6 avril 2021, par la municipalité de Saint-Louis, à l'effet de nommer madame Chantal St-Amant à titre d'inspecteur désigné adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis, madame Chantal St-Amant pour agir à titre d'inspecteur désigné adjoint, sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 15-1 **PROJET DE MISE EN COMMUN RÉGIONAL DE RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES D'INCENDIES – ÉQUIPE RÉGIONALE – APPROBATION**

Rés. 21-05-176

CONSIDÉRANT que la recherche des causes et circonstances en incendie représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT que par le biais des actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 contenues au plan de mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, les municipalités de la MRC des Maskoutains doivent, pour chaque cas d'incendie sur leur territoire, en rechercher les causes et les circonstances et produire un rapport d'analyse des incidents, par une personne formée à cet effet;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Maskoutains se sont engagées dans son plan de mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, de convenir aux actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 qui consistent entre autres à produire un rapport d'analyse des incidents, de s'assurer que la recherche des causes et circonstances en incendie soit effectuée par une personne formée à cet effet, disponible en tout temps;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), qu'une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;

CONSIDÉRANT qu'avant d'amorcer le processus d'offre de fourniture de services à proprement parler, il y a lieu de s'assurer du choix des élus concernant la création d'un

service régional pour recherche des causes et circonstances en incendie, afin que la MRC des Maskoutains puisse déposer, lors d'une prochaine séance du conseil, un projet d'entente qui reflètera les modalités de ces services;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu de créer une nouvelle Partie ainsi que de s'assurer de la validité juridique et financière du projet soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *Rapport – Création d'une équipe régionale de recherche des causes et des circonstances d'incendies (RCCI)* soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation de comité Sécurité incendie et civile à l'effet de favoriser l'option « D » du partage et de la répartition des coûts retrouvée au rapport intitulé *Rapport – Création d'une équipe régionale de recherche des causes et des circonstances d'incendies (RCCI)* et formulée lors de la réunion du 22 avril 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en prévention incendie daté du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE STATUER sur la création d'une équipe régionale en recherche des causes et circonstances en incendie en harmonisation avec la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et les obligations du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* conformément au rapport intitulé *Rapport – Création d'une équipe régionale de recherche des causes et des circonstances d'incendies (RCCI)*, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet; et

D'INVITER les municipalités de la MRC des Maskoutains désirant adhérer à ce projet de service régional en recherche des causes et circonstances en incendie de déclarer par résolution auprès de cette dernière, d'ici le 15 juin 2021, leur intérêt à participer à ce projet, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes; et

D'INVITER les élus à informer leur conseil municipal le plus rapidement possible afin d'être en mesure de prendre une décision sur leur adhésion par une entente de fourniture de services lorsque le projet d'entente sera soumis; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'ensemble des municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PLAN DE DÉVELOPPEMENT – AVRIL 2021 – ADOPTION

Rés. 21-05-177

CONSIDÉRANT que l'article 2.2.1.3 des *Modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional* prévoit que le *Plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains* doit être mis à jour annuellement et transmis au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT le projet du *Plan de développement du service du transport collectif régional* soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la consultation courriel du 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 4 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains*, révisé en avril 2021, tel que soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE le *Plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains*, révisé en avril 2021, au ministre des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE – ENTENTE MRC-CSSSH – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE – APPROBATION – NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF**

Rés. 21-05-178

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018 a procédé au renouvellement de l'entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2021, en ce qui concerne l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif de la MRC des Maskoutains, et ce, sous les mêmes conditions que l'entente actuelle, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-101;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'importance de développer et maintenir diverses options et possibilités dans l'optique d'améliorer la mobilité de la population et que, dans l'éventualité d'une augmentation d'achalandage substantielle, l'utilisation des places disponibles en transport scolaire permettra de maintenir le nombre actuel de véhicules en circulation;

CONSIDÉRANT la possibilité d'offrir des places disponibles dans les véhicules du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe à la population, par le biais du transport collectif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet vise à maximiser les places utilisables par la population au moyen des véhicules déjà en circulation sur notre territoire, ce qui apporte une notion écologique importante, en plus des économies substantielles sur l'exploitation, permettant un plus grand développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT que le projet fonctionne bien puisqu'aucune problématique n'a été relevée depuis le début de cette entente en 2013 et qu'il répond à un besoin réel de la population;

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative à l'accessibilité des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif régional – 2021-2026, transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'évaluation de l'entente 2018-2021 du projet visant l'accessibilité des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif, produit par l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, et daté de mars 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif MRC & CSSSH formulée lors de la réunion du 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 21 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe à l'égard de l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif régional, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, tel que transmis aux membres du conseil; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER au comité consultatif MRC & CSSSH :

- Alain Jobin, maire de Saint-Barnabé-Sud, à titre de représentant élu de la MRC des Maskoutains;
- Mario Jussaume, conseiller de Saint-Bernard-de-Michaudville, à titre de représentant élu de la MRC des Maskoutains;
- Daniel Paquette, maire de Saint-Valérien-de-Milton, à titre de représentant élu de la MRC des Maskoutains;
- Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à titre de représentante de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER madame Brigitte Gendron, coordonnatrice au transport adapté et collectif, à titre de secrétaire du comité consultatif MRC & CSSSH; et

DE NOMMER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à titre de représentante de la MRC des Maskoutains à l'entente; et

DE NOMMER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à titre de personne responsable de l'entente de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 18-1 **PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RAPPORT ANNUEL 2020 – APPROBATION**

Rés. 21-05-179

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption du *Décret 548-2013*, en juin 2013, la MRC des Maskoutains doit produire annuellement un rapport de suivi faisant état des mesures mises en œuvre dans le cadre du *Plan conjoint de gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait état des actions réalisées et de l'impact du plan précité sur notre territoire;

CONSIDÉRANT le rapport de suivi de la mise en œuvre du plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains daté du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport de suivi de mise en œuvre du *Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains*, de l'année 2020 et daté du 27 avril 2021, tel que déposé; et

D'AUTORISER sa transmission auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-2 **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – BILAN 2020 – PRENDRE ACTE**

Rés. 21-05-180

CONSIDÉRANT le bilan 2020 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, daté de mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par Mme la conseillère substitut Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du bilan 2020 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, daté de mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun item

Point 20-1 **EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIAN PACIFIQUE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM – DEMANDE D'INTENTIONS – PROJET DE REPRISE DES ACTIVITÉS – APPROBATION**

Rés. 21-05-181

CONSIDÉRANT que ce corridor ferroviaire n'a pas été exploité depuis le 15 mars 2012, date à laquelle l'ancienne compagnie de chemin de fer *Montreal Maine et Atlantique* a signifié aux ministres responsables des transports, son intention de cesser l'exploitation du tronçon de la voie ferrée comprise entre Saint-Hyacinthe et Farnham pour éventuellement en céder la propriété;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 12-09-261, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2012, a, entre autres, déclaré son intérêt d'exploiter l'emprise ferroviaire du *Montreal, Maine & Atlantic Railway* située sur son territoire en tant que lien cyclable récréatif hors route à portée régionale, advenant la cessation des activités du chemin de fer à cet endroit;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 14-09-233, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2014, a, entre autres, déclaré son opposition à la reprise du service ferroviaire dans le corridor Farnham-Saint-Hyacinthe (Sainte-Rosalie), compte tenu, entre autres, de l'état avancé de détérioration de cette voie ferrée;

CONSIDÉRANT que le *Canadien Pacifique* est officiellement devenu le propriétaire du chemin de fer du *Centre du Maine et du Québec*, le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les élus sont inquiets de l'état avancé de détérioration, l'absence d'entretien concernant la fauche des hautes herbes et la réfection des ponceaux de ce tronçon ferroviaire entre Saint-Hyacinthe et Farnham et qu'ils sont très préoccupés par les aspects de sécurité publique, étant donné que ce tronçon traverse de nombreuses zones urbanisées du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne dispose actuellement d'aucun lien cyclable récréatif hors route à portée régionale;

CONSIDÉRANT que 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable et que les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains réitère son opposition à la reprise du service ferroviaire dans le corridor Farnham-Saint-Hyacinthe (Sainte-Rosalie), compte tenu de l'état avancé de détérioration de la voie ferrée, et ce, tant et aussi longtemps qu'elle ne recevra pas l'assurance et l'engagement formel de la compagnie du *Canadien Pacifique* et à ce que celle-ci prenne les dispositions nécessaires pour rencontrer les exigences fédérales afin de mettre de l'avant les règles de sécurité accrues pour sa remise en état et sa mise en service ou à défaut demander son démantèlement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Parcours cyclable formulée lors de la réunion du 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER le grand intérêt de la MRC des Maskoutains pour l'exploitation de l'emprise ferroviaire du chemin de fer du *Centre du Maine et du Québec* situé sur son territoire en tant que lien cyclable récréatif et régional, advenant sa cession au ministère des Transports du Québec; et

DE DEMANDER au *Canadien Pacifique* et au chemin de fer du *Centre du Maine et du Québec* leurs intentions actuelles et futures quant à l'entretien, au développement et les projets liés au tronçon ferroviaire compris entre Saint-Hyacinthe et Farnham; et

DE TRANSMETTRE cette résolution aux municipalités et villes de Saint-Paul-d'Abbotsford, L'Ange-Gardien, Farnham, Saint-Pie et Saint-Hyacinthe et aux MRC de Rouville et de Brome-Missisquoi, à l'honorable Omar Alghabra, ministre fédéral des Transports, à monsieur Michael Keenan, sous-ministre fédéral des Transports, à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, ainsi qu'aux compagnies ferroviaires du *Centre du Maine et du Québec* et du *Canadien Pacifique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-2 **PARCOURS CYCLABLES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE PRÉVUS SUR LA ROUTE 231 EN 2022 – APPUI – AUTORISATION**

Rés. 21-05-182

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a annoncé qu'en 2022 des travaux d'importance sur la route numéro 231 à Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il aurait lieu que le ministère des Transports du Québec prévoit un élargissement de l'accotement de la route numéro 231 afin qu'il permette aux cyclistes de circuler de manière sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'il existe un espace d'accotement raisonnable qui mériterait d'être analysé pour voir la faisabilité de réaliser un élargissement de la chaussée permettant l'aménagement sécuritaire pour les cyclistes de ce tronçon de route, le tout, en respectant des normes et critères du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux majeurs de réfection de la chaussée sur les routes entretenues par le ministère des Transports du Québec sont espacés dans le temps et que la réfection de la route numéro 231 représente une belle opportunité sur notre territoire d'implanter et d'y aménager une section cyclable sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le tronçon de la route numéro 231, prévu pour les travaux de réfection de chaussée en 2022, fait partie des sections à haut potentiel cyclable pour la région maskoutaine;

CONSIDÉRANT l'implantation d'un tel aménagement mènera inévitablement à d'autres possibilités dans l'avenir pour la mise en place de tronçons visant un réseau régional sécuritaire sur le territoire de la MRC des Maskoutains, dans l'objectif d'une mobilité active et durable;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, par son réseau cyclable sur route « *La Maskoutaine* », fait la promotion de quatre circuits cyclables à emprunter depuis 2016 et qu'un des circuits, l'Entre-deux-Monts, emprunte la route 231 entre le rang d'Argenteuil et le chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT que beaucoup de cyclistes choisissent délibérément de poursuivre leur chemin en utilisant la route 231 vers la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains produit et fait la promotion numérique et la distribution papier des cartes de parcours cyclables, avec l'appui du service du tourisme de Saint-Hyacinthe Technopole pour la 5^e édition de « *La Maskoutaine* » renouvelée pour la période comprise entre 2020 et 2023;

CONSIDÉRANT que la route 231 est une route passante selon les analyses du débit journalier moyen annuel de la circulation et est également très empruntée par les cyclistes de la région et les excursionnistes, et ce, entre le rang Saint-Simon et la limite municipale avec la municipalité de Rougemont dans la MRC de Rouville et qu'il est pertinent d'assurer la sécurité des citoyens et visiteurs qui y circulent;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Parcours cyclable formulée lors de la réunion du 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER la volonté de la MRC des Maskoutains d'avoir des routes adaptées et sécuritaires pour les cyclistes qui utilisent les routes du territoire maskoutain et les circuits de « *La Maskoutaine* »; et

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de modifier les travaux de la route 231 à Saint-Damase lors des travaux prévus en 2022, afin d'y inclure l'élargissement de la chaussée pour permettre aux cyclistes de circuler de manière sécuritaire; et

D'APPUYER la municipalité de Saint-Damase, si elle entreprend une démarche ayant pour but de demander au ministère des Transports du Québec de modifier les travaux de la route 231 dans la municipalité lors des travaux prévus en 2022, afin d'y inclure l'élargissement de la chaussée pour permettre aux cyclistes de circuler de manière sécuritaire; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Transports du Québec ainsi qu'au ministre des Transports du Québec et à la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

21 - PATRIMOINE

Point 21-1 **COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN – CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE – NOUVELLE RESPONSABILITÉ EN LIEN AVEC LA MODIFICATION DU PROJET DE LOI NUMÉRO 69 – APPROBATION**

Rés. 21-05-183

CONSIDÉRANT que le *Projet de loi n° 69*, visant, entre autres, à modifier la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. A-9.002) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021, propose de mieux encadrer les interventions sur les bâtiments patrimoniaux, en octroyant, entre autres, de nouveaux pouvoirs et de nouvelles responsabilités aux municipalités régionales de comté comme l'obligation de maintenir à jour un inventaire patrimonial pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption du projet de loi précité, les municipalités régionales de comté ont dorénavant des pouvoirs comparables aux municipalités locales pour la citation et la protection d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que, dorénavant, et ce, en vertu de l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. A-9.002), les municipalités régionales de comté peuvent créer un conseil consultatif régional, comparable au conseil local du patrimoine municipal déjà existant;

CONSIDÉRANT que le conseil régional du patrimoine a un pouvoir de recommandation, entre autres, en matière de citation de bâtiment et pour toutes questions en lien avec le patrimoine qui lui seront soumises par le conseil;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a créé la commission du patrimoine maskoutain qui agit à titre consultatif sur les dossiers en patrimoine;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent d'attribuer aussi le rôle de conseil régional du patrimoine dévolue par la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) à la commission du patrimoine maskoutain afin d'actualiser ses fonctions et de s'arrimer à la nouvelle réalité et aux nouvelles obligations légales;

CONSIDÉRANT qu'une telle attribution aurait pour effet de reconnaître l'existence de cette instance en lien avec les lois en la matière et ainsi encadrer et légitimer ses actions;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par Mme la conseillère substitut Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service d'aménagement et du patrimoine à travailler sur un projet de règlement permettant de reconnaître la Commission du patrimoine maskoutain comme un conseil régional du patrimoine en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* (RLRQ, c. P-9.002), suite aux modifications adoptées par le *Projet de loi n° 69 (2021, c. 10)* et de faire une proposition sur les modifications nécessaires à la *Politique de fonctionnement de la Commission du patrimoine maskoutain* et toute autre réglementation pertinente conformément à ladite loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 21-2 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – PROJET D'INVENTAIRE
DU PATRIMOINE AGRICOLE – APPROBATION**

Rés. 21-05-184

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, a annulé le projet de mise en valeur du patrimoine agricole visant à outiller les propriétaires qui désirent conserver, restaurer ou mettre en valeur leurs bâtiments agricoles qui sont présentement peu ou pas utilisés, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-07-231;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des deux dernières ententes de développement culturel entre la MRC des Maskoutains et le ministère de la Culture et des Communications, deux projets en lien avec le patrimoine agricole étaient prévus;

CONSIDÉRANT que le premier projet visait à favoriser la restauration de bâtiments agricoles anciens pour les intégrés aux activités agricoles contemporaines, en procédant en premier lieu à un sondage, puis par la suite la création de fiches d'intervention et un suivi des projets de restauration;

CONSIDÉRANT que le second projet prévu était en lien avec le premier et visait la réalisation d'un guide des bâtiments identifiés dans le premier volet et la création d'un circuit patrimonial agricole;

CONSIDÉRANT l'importance de l'agriculture pour la MRC des Maskoutains et les nombreux bâtis agricoles de valeur patrimoniale sur ce territoire;

CONSIDÉRANT l'annulation du projet de mise en valeur du patrimoine agricole et l'impossibilité de réaliser le second volet en lien avec ce dernier;

CONSIDÉRANT que les budgets de ces projets sont prévus aux ententes entre la MRC des Maskoutains et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications autorise les transferts de ces budgets vers un nouveau projet en lien avec le patrimoine agricole;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'inventaire du patrimoine bâti fait partie des actions du *Schéma d'aménagement révisé*, soit l'action 11 ainsi que de l'orientation 2.1, objectif 6 de la *Politique du patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'importance du patrimoine agricole pour la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère substitut Ginette Gauvin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le nouveau projet d'inventaire du patrimoine agricole de la MRC des Maskoutains; et

D'AFFECTER la somme de 28 500 \$ affectée aux deux projets en lien avec le milieu agricole qui ont été annulés au projet d'inventaire du patrimoine agricole de la MRC des Maskoutains; et

DE LANCER un appel de soumission sur invitation auprès de firmes apte à réaliser un projet d'inventaire du patrimoine agricole de la MRC des Maskoutains; et

Le montant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Point 25-1 **POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES
PLAINES INONDABLES – CONSULTATION RELATIVE À LA MISE À
JOUR – PARTICIPATION DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DEMANDE**

Rés. 21-05-185

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, le 22 décembre 1987, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ c. Q-2, r. 35);

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est responsable, entre autres, de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette politique et que selon les informations disponibles, elle serait prochainement modifiée ou remplacée;

CONSIDÉRANT qu'il est très important, dans le cadre de sa modification ou de son remplacement, de tenir compte de plusieurs réalités des territoires, dont celle des territoires agricoles, de la protection des cours d'eau et des rives ainsi que de l'environnement, afin de l'éclaircir et de faciliter sa compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* qui est entré en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC des Maskoutains compte 1 977 kilomètres de cours d'eau, dont la majeure partie, 1 920 kilomètres, est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le territoire de 1 312 kilomètres carrés de la MRC des Maskoutains se situe à 96 % en zone agricole;

CONSIDÉRANT que 73,5 % du territoire de la zone agricole de la MRC des Maskoutains est actuellement en culture;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Hyacinthe est reconnue mondialement comme Technopole agroalimentaire et qu'il y a, dans la grande région de Saint-Hyacinthe, 1 204 exploitations agricoles, représentant près de 10 % des revenus agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau des principaux cours d'eau de la MRC des Maskoutains se situe entre très mauvaise et mauvaise selon le *Plan directeur de l'eau* de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska de 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a créé un service régional d'inspection et d'accompagnement pour la protection de la bande de protection des rives en 2021, afin d'assurer une conformité du respect de la bande riveraine et par le fait même améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, depuis le 1^{er} janvier 2006, a la compétence exclusive des cours d'eau sur son territoire, et ce, en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, depuis plusieurs années, finance et embauche deux agentes dédiées à aider les comités de bassins versants à fonctionner sur son territoire afin de s'assurer de la conservation de la qualité de l'eau et de la rive;

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs enjeux de compréhension de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ c. Q-2, r. 35), particulièrement pour soutenir son application;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire être consultée par le ministère en tenant compte des spécificités citées à la présente, et qu'un travail de réflexion sera fait à cet effet avec les élus, les gestionnaires et les inspecteurs, pour énoncer les différentes préoccupations en lien avec la nouvelle mouture de la politique précitée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des Rives daté du 22 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de considérer la MRC des Maskoutains à titre de partenaire privilégié pour les consultations à l'égard de la mise à jour de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ c. Q-2, r. 35); et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à participer et à fournir toutes les informations nécessaires, pour collaborer à l'élaboration de ladite mise en jour, afin que celle-ci tienne compte des réalités agricoles, environnementales et de protection de l'eau et des rives; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatique à la ministre, aux députés provinciaux du territoire de la MRC des Maskoutains ainsi qu'aux municipalités de notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

Point 25-2 **SERVICE DE PROTECTION DES RIVES – ÉCHÉANCIER ET LOGISTIQUE
– PRENDRE ACTE**

Rés. 21-05-186

CONSIDÉRANT le document préparé par l'inspecteur des rives présentant l'échéancier et la logistique reliés à son mandat qui inclut les méthodes de travail en lien avec la réglementation municipale actuellement en vigueur dans les municipalités participantes, et ce, sur un horizon de cinq ans et transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des Rives formulée lors de la réunion du 22 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de l'échéancier et de la logistique transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 26-1 **ESPACE CARRIÈRE – REMERCIEMENTS**

Point 26-2 **MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE, DE SAINTE-MARIE-MADELEINE,
DE SAINT-HUGUES ET DE SAINT SIMON – ORIENTATION 10 – APPUI**

Point 26-3 **SAINTE-MARIE-MADELEINE – REPORT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES
2021 – APPUI**

Point 27- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil n'a pas pu tenir cette période de questions, puisqu'il est obligé de tenir ses séances à huis clos.

Point 28- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 21-05-187 Sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière